Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H 30, TENUE À 20 H 39, LE MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Simon Giard, préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon Louise Arpin, mairesse, Municipalité de La Présentation André Beauregard, maire, Ville de Saint-Hyacinthe Annick Corbeil, mairesse, Municipalité de Saint-Jude Yvon Daigle, maire, Municipalité de Saint-Louis Patrick Darsigny, représentant, Municipalité de Saint-Simon Marie-Hélène Demers, mairesse, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine Marguerite Desrosiers, mairesse, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu Ginette Gauvin, mairesse, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine Alain Jobin, maire, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud Hugo McDermott, maire, Municipalité de Saint-Dominique Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton Réjean Rajotte, maire, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot Alain Robert, maire, Municipalité de Saint-Damase Guy Robert, maire, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville Mario St-Pierre, maire, Ville de Saint-Pie Richard Veilleux, maire, Municipalité de Saint-Hugues Yves Winter, maire, Municipalité de Saint-Liboire Sont également présents :

André Charron, directeur général; Jessica Marion, directrice générale adjointe; Marie-Pier Hébert, greffière.

1. SÉANCE ORDINAIRE - OUVERTURE

Monsieur André Charron, greffier-trésorier ouvre la séance à 20 h 39. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue à la salle du conseil.

2. ÉLECTION DU PRÉFET - MODALITÉS

La greffière mentionne aux élus la procédure à suivre pour l'élection du préfet, le tout, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9).

Le greffier-trésorier, monsieur André Charron, directeur général, est désigné, en vertu de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) président de la séance du conseil jusqu'à la fin du processus d'élection du préfet.

Il a désigné pour l'assister, mesdames Marie-Pier Hébert, greffière, comme scrutatrice, et Jessica, directrice générale adjointe, comme secrétaire du bureau de vote.

Le préfet est élu, par les membres du conseil, parmi ceux qui sont des maires.

C'est un scrutin secret et il y a un nombre de tours nécessaire pour atteindre la majorité.

Chaque maire, à chaque tour, a le même nombre de voix que celles retrouvées aux lettres patentes de la MRC des Maskoutains, datées du 16 mars 1989, c'est-à-dire que chacun des maires à une voix sauf le maire de la Ville de Saint-Hyacinthe qui en a huit et le maire de la Ville de Saint-Pie qui en a deux.

Cependant, en vertu de l'article 210.26 de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9), s'il y a égalité à la suite d'un tour de scrutin, le

greffier-trésorier a établi les règles visant à réduire, à chaque tour de scrutin, le nombre de candidats.

Ces règles sont les suivantes :

- a. Si aucun membre éligible n'obtient la majorité absolue, un 2^e tour de vote (régulier) sera tenu;
- b. Le membre éligible qui a obtenu le moins de votes valides lors du 1^{er} tour ne peut pas participer au second tour;
- c. Si deux ou plusieurs membres éligibles ont obtenu le même nombre de votes valides, un tour de vote incident est organisé entre ceux-ci, le tout, afin de déterminer lequel ou lesquels seront éligibles au 2e tour de vote régulier et lequel ne pourra participer au 2e tour;
- d. Si une égalité survient durant ce tour de vote incident visant à désigner le ou les membres éligibles au 2e tour de vote régulier, un autre tour de vote incident est organisé, entre ceux ayant obtenu le même résultat, tout en éliminant celui qui a obtenu le moins de voix, et ce, ainsi de suite;
- e. La liste des membres du conseil sert de bulletin de vote pour le tour de vote visant à établir les membres à un tour de vote régulier ou incident;
- f. Tout vote exercé en faveur d'un membre non éligible à un tour de vote sera rejeté;
- g. Si une égalité des voix persiste lors de trois résultats successifs entre les deux derniers candidats, il y aura tirage au sort entre ceux-ci par le greffier-trésorier conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9).

Le mandat du préfet débute dès sa proclamation par le président d'élection à la rubrique 3 de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 22 novembre 2023.

3. ÉLECTION DU PRÉFET

23-11-279

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, C. O-9), notamment les articles 210.26 et suivants;

CONSIDÉRANT que la greffière a informé les membres de l'assemblée du processus électoral;

CONSIDÉRANT qu'en sa qualité de greffier-trésorier et président d'élection, le directeur général a procédé à l'élection du préfet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la greffière et la directrice générale adjointe ont agi respectivement comme scrutatrice et secrétaire de vote;

CONSIDÉRANT que les membres sont invités à voter et qu'un scrutin secret s'est tenu;

CONSIDÉRANT le dévoilement des résultats de l'élection du préfet par le président d'élection suite au dépouillement des votes;

EN CONSÉQUENCE, le greffier-trésorier

PROCLAME ÉLU monsieur Simon Giard, maire de la Municipalité de Saint-Simon, au poste de préfet de la MRC des Maskoutains, pour un mandat d'une durée d'environ deux ans, débutant ce jour, et ce, dès sa proclamation par le président d'élection.

4. PRÉFET SUPPLÉANT - NOMINATION

23-11-280 CONSIDÉRANT l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres ont été invités à proposer une ou des candidatures au poste de préfet suppléant;

CONSIDÉRANT la proposition d'André Beauregard, appuyée par Alain Robert, de soumettre la candidature de Daniel Paquette;

CONSIDÉRANT que Daniel Paquette accepte cette proposition;

CONSIDÉRANT la proposition de Mario St-Pierre, appuyée par Richard Veilleux, de soumettre la candidature de Louise Arpin;

CONSIDÉRANT que Louise Arpin refuse la candidature;

DE NOMMER monsieur Daniel Paquette, maire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, élu au poste de préfet suppléant de la MRC des Maskoutains pour un mandat d'une durée d'environ deux ans, débutant ce jour, et ce, dès sa nomination.

5. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

23-11-281 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marie-Hélène Demers, Appuyée par Yves Winter, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec les modifications suivantes:

Points retirés :

- 20- Calendrier 2024 des séances du conseil ordinaire de la MRC des Maskoutains Approbation;
- 21- Calendrier 2024 des séances ordinaires du comité administratif de la MRC des Maskoutains Recommandation;
- 47- Programme d'aide financière en environnement Plantation d'arbres Taux de survie Recommandation;
- 49- Cours d'eau sans nom 37 Ville de Saint-Pie Information;

Points ajoutés :

- 24- Transactions Siège social actuel et futur Signature Autorisation;
- 51- Travaux d'entretien Ruisseau Rouge, branche 3 Contrat de gré à gré Octroi;
- 52- Demande d'entretien de ponceau Canadien Pacifique Décharge du Grand Rang Saint-François Nord;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. <u>SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2023 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION</u>

23-11-282 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Paquette, Appuyée par Hugo McDermott, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2023 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions.

Mmes Louise Arpin et Annick Corbeil ainsi que MM. Réjean Rajotte et Mario St-Pierre désirent que soit inscrit au procès-verbal leur désaccord dans la cause Daniel Bergeron et Martine Debusschere (Décharge des Quinze, branche 5), à Saint-Jude. Ceux-ci n'appuient pas la MRC des Maskoutains dans la gestion du présent dossier.

8. PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

SECTION GÉNÉRALE

9. <u>BUDGET 2024 - PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) - ADOPTION - QUOTES-PARTS 2024 - APPROBATION</u>

23-11-283 CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 1 (Administration générale) du budget 2024 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant, sans exception;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2024 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard Veilleux Appuyée par Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 1 (Administration générale) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2024 au montant de 15 706,576 \$;

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2024 de la MRC des Maskoutains, Partie 1 du budget au montant de 3 233 583 \$.

M. Mario St-Pierre vote contre.

POUR CONTRE 23 voix 2 voix

85 496 citoyens (93,53 %) 5 918 citoyens (6,47 %)

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

10. <u>BUDGET 2024 - PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) - ADOPTION - QUOTES-PARTS 2024 - APPROBATION</u>

23-11-284

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) du budget 2024 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant, sauf la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2024 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Annick Corbeil, Appuyée par Guy Robert, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2024 au montant de 1 866 048 \$;

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2024 de la MRC des Maskoutains, Partie 2 du budget au montant de 933 505 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. <u>BUDGET 2024 - PARTIE 3 (POSTE DE POLICE - SECTEUR SAINTE-ROSALIE) - ADOPTION - QUOTES-PARTS 2024 - APPROBATION</u>

23-11-285

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) du budget 2024 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe qui, en ce qui la concerne, n'est assujettie qu'en partie, soit pour les anciennes municipalités de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, de la Ville de Sainte-Rosalie, de la Paroisse de Sainte-Rosalie et de Saint-Thomas-d'Aquin;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2024 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marguerite Desrosiers, Appuyée par Alain Robert, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2024 au montant de 139 500 \$;

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2024 de la MRC des Maskoutains, Partie 3 du budget au montant de 0 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. <u>BUDGET 2024 - PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) - ADOPTION - QUOTES-PARTS 2024 - APPROBATION</u>

23-11-286

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) du budget 2024 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant, sans exception;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2024 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Paquette, Appuyée par Alain Robert, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2024 au montant de 2 555 558 \$, pour le transport adapté, et au montant de 1 004 770 \$, pour le transport collectif;

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2024 de la MRC des Maskoutains, Partie 4 du budget au montant de 925 000 \$, pour le transport adapté, et au montant de 225 000 \$, pour le transport collectif.

M. Mario St-Pierre vote contre.

POUR CONTRE 23 voix 2 voix

85 496 citoyens (93,53 %) 5 918 citoyens (6,47 %)

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

13. <u>BUDGET 2024 - PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) - ADOPTION -</u> QUOTES-PARTS 2024 - APPROBATION

23-11-287

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 8 (Service d'ingénierie) du budget 2024 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Sainte-Hélène-de-Bagot, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2024 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Réjean Rajotte, Appuyée par Alain Jobin, IL EST RÉSOLU D'ADOPTER la Partie 8 (Service d'ingénierie) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2024 au montant de 475 044 \$;

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2024 de la MRC des Maskoutains, Partie 8 du budget au montant de 0 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. <u>BUDGET 2024 - PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) - ADOPTION - QUOTES-PARTS 2024 - APPROBATION</u>

23-11-288

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 9 (Prévention incendie) du budget 2024 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2024 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2024 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Robert, Appuyée par Hugo McDermott, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 9 (Prévention incendie) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2024 au montant de 173 067 \$;

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2024 de la MRC des Maskoutains, Partie 9 du budget au montant de 153 100 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. <u>BUDGET 2024 - PARTIE 12 (BANDES RIVERAINES) - ADOPTION -</u> QUOTES-PARTS 2024 - <u>APPROBATION</u>

23-11-289

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 12 (Bandes riveraines) du budget 2024 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint Dominique, de Sainte-Hélène-de-Bagot, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Hyacinthe, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2024 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Patrick Darsigny, Appuyée par Guy Robert, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 12 (Bandes riveraines) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2024 au montant de 156 584 \$;

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2024 de la MRC des Maskoutains, Partie 12 du budget au montant de 125 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. <u>BUDGET 2024 - PARTIE 15 (TRANSPORT EN COMMUN URBAIN) - ADOPTION - QUOTES-PARTS 2024 - APPROBATION</u>

23-11-290 CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 15 (Transport en commun urbain) du budget 2024 de la MRC des Maskoutains concerne uniquement la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2024 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Beauregard, Appuyée par Marguerite Desrosiers, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 15 (Transport en commun urbain) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2024 au montant de 172 000 \$;

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2024 de la MRC des Maskoutains, Partie 15 du budget au montant de 160 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. <u>BUDGET 2024 - PARTIE 16 (SERVICE DE FOURNITURE D'UN PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE) - ADOPTION - QUOTES-PARTS 2024 - APPROBATION</u>

23-11-291 CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 16 (Service de fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique) du budget 2024 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Sainte-Hélène-de-Bagot, du village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon, de Saint-Valérien-de-Milton et de la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT le cahier du budget 2024 notifié aux élus lors de la préparation de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Annick Corbeil, Appuyée par Patrick Darsigny, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 16 (Service de fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2024 au montant de 5 568 \$;

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2024 de la MRC des Maskoutains, Partie 16 du budget au montant de 3 320 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. <u>TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL - PLAN DE DÉVELOPPEMENT</u> RÉVISÉ 2022-2024

23-11-292 CONSIDÉRANT les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé, lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2022, le Plan de développement 2022-2024 du transport collectif régional de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-10-349;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de révisé le plan de développement pour les années 2023 et 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Réjean Rajotte, Appuyée par Richard Veilleux, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le *Plan de développement 2022-2024 du transport collectit régional de la MRC des Maskoutains*, révisé en novembre 2023, tel que soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains;

DE TRANSMETTRE le *Plan de développement 2022-2024 du transport collectif régional de la MRC des Maskoutains* au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - VOLET 2.1 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023-2024

23-11-293 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, par son règlement numéro 05-182, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, 20 898 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu effectuer 40 554 déplacements en 2023 et 50 000 déplacements en 2024;

CONSIDÉRANT que, pour le service de transport collectif, la MRC des Maskoutains contribue, en 2023, pour une somme de 168 000 \$ et elle prévoit contribuer pour une somme de 225 000 \$ pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que pour le service de transport collectif, la MRC des Maskoutains contribue, via le Fonds Régions et Ruralité, pour une somme de 45 000 \$, en 2023;

CONSIDÉRANT que la participation prévue des usagers est de 211 000 \$ en 2023 et de 225 000 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT que le total des dépenses admissibles est de 859 926 \$ en 2023 et 1 017 529 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2023 et 2024 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adopté un Plan de développement du transport collectif régional révisé, pour les années 2023-2024, par la résolution numéro 23-11-292;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Réjean Rajotte, Appuyée par Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

DE S'ENGAGER à effectuer 40 554 déplacements au cours de l'année 2023 et 50 000 déplacements au cours de l'année 2024;

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 379 000 \$ en 2023 et de 450 000 \$ en 2024;

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec:

- de lui octroyer une aide financière pour 2023 de 377 689 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet 2.1 - Aide financière au transport collectif régional;
- de lui octroyer une aide financière pour 2024 de 483 956 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet 2.1 - Aide financière au transport collectif régional;
- que tout ajustement ultérieur auquel la MRC des Maskoutains pourrait avoir droit pour les années 2023 et 2024, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et des rapports d'exploitation 2023 et 2024;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20. CALENDRIER 2024 DES SÉANCES DU CONSEIL ORDINAIRE DE LA MRC DES MASKOUTAINS - APPROBATION

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

21. <u>CALENDRIER 2024 DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DES MASKOUTAINS - RECOMMANDATION</u>

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

22. <u>CARRIÈRES ST-VALÉRIEN INC. ET D.P.S. TRANSPORT INC. -</u> <u>REDEVANCES POUR LES CARRIÈRES ET SABLIÈRES - SOLDE -</u> <u>RADIATION</u>

23-11-294 CONSIDÉRANT les redevances impayées de Carrières St-Valérien inc. et D.P.S. Transport inc. pour les carrières et sablières;

CONSIDÉRANT que le solde dû, en date du 16 novembre 2023, est toujours en souffrance;

CONSIDÉRANT que les démarches de recouvrement entreprises par la MRC sont demeurées vaines;

CONSIDÉRANT la mise en séquestre et l'impossibilité de récupérer les sommes auprès de Carrières St-Valérien inc. et D.P.S. Transport inc.;

CONSIDÉRANT le Rapport définitif du séquestre de FTI Consulting Canada inc., daté du 5 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Beauregard, Appuyée par Daniel Paquette, IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC des Maskoutains accepte de radier la dette de Carrières St-Valérien inc. et D.P.S. Transport inc., au montant de 101 216,76 \$, en date du 16 novembre 2023, dans le cadre des redevances des carrières et sablières;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document requis pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23. POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS - APPROBATION

23-11-295 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la *Politique de fonctionnement des comités de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que cette politique consiste à établir une base de référence pour tous les comités et toutes les commissions de la MRC, à l'intention des personnes qui ont à participer aux activités de la MRC, l'intérêt étant pour chacun de bien connaître les règles de fonctionnement des comités ou des commissions mis sur pied par le conseil;

CONSIDÉRANT le projet de la *Politique de fonctionnement des comités de la MRC des Maskoutains*, présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Guy Robert, Appuyée par Alain Robert, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la *Politique de fonctionnement des comités de la MRC des Maskoutains*, telle que soumise;

D'AUTORISER le directeur général à signer la *Politique de fonctionnement des comités de la MRC des Maskoutains*;

DE PUBLIER la *Politique de fonctionnement des comités de la MRC des Maskoutains* sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24. TRANSACTIONS - SIÈGE SOCIAL ACTUEL ET FUTUR - SIGNATURE - AUTORISATION

23-11-296

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition de l'immeuble Place Consumaj, situé au 3255-3275 boulevard Laframboise, à Saint-Hyacinthe, pour établissement du futur siège social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le projet de vente de l'immeuble abritant actuellement le siège social de la MRC des Maskoutains situé au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des transactions à venir, il y a lieu d'autoriser la signature des documents requis;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Beauregard, Appuyée par Yves Winter, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le préfet et le directeur général à signer tout document relatif à la vente du siège social situé au 805, avenue du Palais, à l'acquisition du bâtiment situé au 3255-3275, boulevard Laframboise, à l'emprunt temporaire pour le règlement d'emprunt numéro 23-630 ou tout autre document requis en vertu de la relocalisation du siège social.

M. Mario St-Pierre vote contre.

POUR CONTRE 23 voix 2 voix

85 496 citoyens (93,53 %) 5 918 citoyens (6,47 %)

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

RÈGLEMENT

25. RÈGLEMENT 23-633 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-128 RELATIF AU SAR (ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN - NOUVELLE CARTOGRAPHIE GOUVERNEMENTALE - SBM) - DNM - ADOPTION PAR RENVOI

23-11-297

CONSIDÉRANT que l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) exige, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant un schéma d'aménagement et de développement, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter pour tenir compte de cette modification au schéma:

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 23-633 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain – Nouvelle cartographie gouvernementale – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville) est entré en vigueur le 10 novembre 2023, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Guy Robert, Appuyée par Louise Arpin, IL EST RÉSOLU DE CONFIRMER l'adoption du Document sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme, daté du 16 août 2023, relativement au Règlement numéro 23-633 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain — Nouvelle cartographie gouvernementale — Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26. RÈGLEMENT 23-635 (CONDITIONS D'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE UNITÉ D'ÉLEVAGE OU UNE INSTALLATION D'ÉLEVAGE DANS LA ZONE D'INTERDICTION ET LA ZONE SENSIBLE) - ADOPTION

23-11-298 CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*, entré en vigueur le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 23-10-254, et conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le projet de Règlement numéro 23-635 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Conditions d'implantation d'une nouvelle unité d'élevage ou une installation d'élevage dans la zone d'interdiction et la zone sensible) lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 14 novembre 2023, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 13 septembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27 .1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Ginette Gauvin, Appuyée par Yvon Daigle, IL EST RESOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 23-635 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Conditions d'implantation d'une nouvelle unité d'élevage ou une installation d'élevage dans la zone d'interdiction et la zone sensible), tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

27. RÈGLEMENT 23-636 - TRAITEMENT DES MEMBRES DE LA MRC DES MASKOUTAINS - ADOPTION

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de la MRC des Maskoutains tenue le 11 octobre 2023 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même séance, le tout conformément aux dispositions retrouvées au 28e alinéa de l'article 148 ainsi qu'à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1) et aux articles 7 à 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001);

CONSIDÉRANT l'avis public qui a été donné et affiché le 12 octobre 2023 et publié le 17 octobre 2023 dans le journal Le Clairon de Saint-Hyacinthe, soit au moins 21 jours avant d'adoption du présent règlement, le tout, conformément aux dispositions retrouvées à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T- 1.001);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin, Appuyée par Alain Robert, IL EST RESOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 23-636 modifiant les Règlements numéros 22-621 et 16-458 relatifs au traitement des membres de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

28. <u>RÈGLEMENT 22-625 - DÉCHARGE DES 15 DU HAUT DU 3E RANG, BR 1 - SMR - DÉCHARGE DES 15 ET DES 24, BRS 15 ET 24 - SDA - CONTRAT 04811-16840 (001-2021) - ADOPTION</u>

23-11-300

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du projet de Règlement numéro 22-625 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Décharge des 15 du Haut du 3e rang, branche 1 (19/13741/353) – Municipalité de Saint Marcel-de-Richelieu – Cours d'eau Décharge des 15 et des 24, branches 15 et 24 (21/4543/372) – Municipalité de Saint-Damase – Contrat 04811-16840 (001-2021) été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marguerite Desrosiers, Appuyée par Alain Robert, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 22-625 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Décharge des 15 du Haut du 3e rang, branche 1 (19/13741/353) — Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu — Cours d'eau Décharge des 15 et des 24, branches 15 et 24 (21/4543/372) — Municipalité de Saint-Damase — Contrat 04811-16840 (001-2021), tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

29. RÈGLEMENT 22-626 - SIROIS, BR A - SHY - RIV. SALVAIL, BRS 8 ET 9 - LPA - DÉCHARGE DES 15 ET DES 30, BRS 15 ET 30 - SHY - CONTRAT 04811-16841 (002-2021) - ADOPTION

23-11-301

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du projet de Règlement numéro 22-626 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Sirois, branche A (19/9009/360) – Ville de Saint-Hyacinthe – Cours d'eau Rivière Salvail, branches 8 et 9 (21/4525/365) – Municipalité de La Présentation – Cours d'eau Décharge des 15 et des 30, branches 15 et 30 (21/4540/373) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 04811-16841 (002-2021) a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition d'André Beauregard, Appuyée par Louise Arpin, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 22-626 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Sirois, branche A (19/9009/360) – Ville de Saint-Hyacinthe – Cours d'eau Rivière Salvail, branches 8 et 9 (21/4525/365) – Municipalité de La Présentation – Cours d'eau Décharge des 15 et des 30, branches 15 et 30 (21/4540/373) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 04811-16841 (002-2021), tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

30. RÈGLEMENT 22-627 - CHEMIN PÉNELLE, BR PRINC. - SLI ET SVM - DÉCHARGE DU CORDON PRESQU'ÎLE, BR PRINC. - SPI ET ST-PAUL - RUISSEAU DES ALLONGÉS, EMBR DES 12 - SPI - CONTRAT 04811-16842 (003-2021) - ADOPTION

23-11-302

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du projet de Règlement numéro 22-627 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau du Chemin Pénelle, branche principale (18/Mask149/340) – Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton – Cours d'eau Décharge du Cordon de la Presqu'île, branche principale (21/5256/362) –

Ville de Saint-Pie et Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford – Cours d'eau Ruisseau Des Allongés, Embranchement des 12 (21/7716/367) – Ville de Saint-Pie – Contrat 04811-16842 (003-2021) été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yves Winter, Appuyée par Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 22-627 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau du Chemin Pénelle, branche principale (18/Mask149/340) – Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton – Cours d'eau Décharge du Cordon de la Presqu'île, branche principale (21/5256/362) – Ville de Saint-Pie et Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford – Cours d'eau Ruisseau Des Allongés, Embranchement des 12 (21/7716/367) – Ville de Saint-Pie – Contrat 04811-16842 (003-2021), tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

31. <u>RÈGLEMENT 22-629 - RIV. AMYOT, BRS 2, 3, 4 ET 5 - SBM - CONTRAT 04811-16844 (005-2021) - ADOPTION</u>

23-11-303

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du projet de Règlement numéro 22-629 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Amyot, branches 2, 3, 4 et 5 (21/2890/376) – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville – Contrat 04811-16844 (005-2021) a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Guy Robert, Appuyée par Patrick Darsigny, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 22-629 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Amyot, branches 2, 3, 4 et 5 (21/2890/376) — Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville — Contrat 04811-16844 (005-2021), tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

32. <u>RÈGLEMENT 22-628 - DÉCHARGE DES DOUZE, BR PRINC. - SPI - CONTRAT 04811-16843 (004-2021) - AVIS DE MOTION</u>

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, e. C-27. 1), AVIS DE MOTION est donné par Mario St-Pierre à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption du Règlement numéro 22-628 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Décharge des Douze, branche principale (18/7918/343) – Ville de Saint-Pie – Contrat 04811-16843 (004-2021);

Suite à l'avis de motion, Mario St-Pierre dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts à la Ville de Saint-Pie concernée par le projet de travaux à être effectués sur le cours d'eau Décharge des Douze, branche principale, de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par celle-ci par le présent règlement.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public et sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

33. <u>PROJET DE RÈGLEMENT 23-637 - QUOTES-PARTS - PARTIE 1</u> (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) - 2024 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par Guy Robert à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 23-637 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2024;*

Suite à l'avis de motion, Guy Robert dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 1 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public et sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains après son dépôt.

34. PROJET DE RÈGLEMENT 23-638 - QUOTES-PARTS - PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) - 2024 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par Annick Corbeil à l'effet qu'elle-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 23-638 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2024;

Suite à l'avis de motion, Annick Corbeil dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 2 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public et sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains après son dépôt.

35. PROJET DE RÈGLEMENT 23-639 - QUOTES-PARTS - PARTIE 3 (POSTE DE POLICE - SECTEUR SAINTE-ROSALIE) - 2024 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par Ginette Gauvin à l'effet qu'elle-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 23-639 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2024;

Suite à l'avis de motion, Ginette Gauvin dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 3 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public et sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains après son dépôt.

36. PROJET DE RÈGLEMENT 23-640 - QUOTES-PARTS - PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) - 2024 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par Richard Veilleux à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 23-640 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2024;

Suite à l'avis de motion, Richard Veilleux dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 4 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public et sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains après son dépôt.

37. PROJET DE RÈGLEMENT 23-641 - QUOTES-PARTS - PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) 2024 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE PROJET DE RÈGLEMENT - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par Alain Jobin à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 23-641 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2024;

Suite à l'avis de motion, Alain Jobin dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 8 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public et sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains après son dépôt.

38. PROJET DE RÈGLEMENT 23-642 - QUOTES-PARTS - PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) - 2024 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par Yves Winter à l'effet que luimême ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 23-642 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2024;

Suite à l'avis de motion, Yves Winter dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 9 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public et sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains après son dépôt.

39. <u>PROJET DE RÈGLEMENT 23-643 - QUOTES-PARTS - PARTIE 12</u> (BANDES RIVERAINES) - 2024 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par Hugo McDermott à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 23-643 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 12 (Bandes riveraines) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2024;

Suite à l'avis de motion, Hugo McDermott dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 12 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public et sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains après son dépôt.

40. <u>PROJET DE RÈGLEMENT 23-644 - QUOTES-PARTS - PARTIE 15</u> (TRANSPORT COLLECTIF URBAIN) - 2024 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par André Beauregard à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 23-644 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 15 (Transport collectif urbain) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2024;

Suite à l'avis de motion, André Beauregard dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 15 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public et sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains après son dépôt.

41. PROJET DE RÈGLEMENT 23-645 - QUOTES-PARTS - PARTIE 16 (SERVICE DE FOURNITURE D'UN PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE) - 2024 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par Mario St-Pierre à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 23-645 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 16 (Service de fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2024;

Suite à l'avis de motion, Mario St-Pierre dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 16 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public et sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains après son dépôt.

42. PROJET DE RÈGLEMENT 23-646 - ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par Alain Jobin à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro* 23-646

autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe;

Suite à l'avis de motion, Alain Jobin dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de conclure les modalités de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public et sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains après son dépôt.

ADMINISTRATION ET FINANCES

43. PROCÈS-VERBAUX - COMITÉ ADMINISTRATIF - SÉANCES ORDINAIRES DU 24 OCTOBRE ET DU 14 NOVEMBRE 2023 - DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité administratif du 24 octobre 2023 et du 14 novembre 2023 ainsi que des listes des comptes payés.

Monsieur Mario St-Pierre s'oppose au paiement de 4 466,21 \$ (P2300726) fait à Therrien Couture avocats, s.e.n.c., pour ses services professionnels dans le cadre du dossier Gilles Daviau - Cours d'eau # 48, à Saint-Valérien-de-Milton.

44. RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS AU 30 SEPTEMBRE 2023 - APPROBATION

23-11-304

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des *Fonds FLI-FLS* soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des Fonds FLI-FLS pour la période du 1er juin au 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 23-10-100 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin, Appuyée par Guy Robert, IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux *Fonds FLI-FLS* pour la période du 1er juin au 30 septembre 2023, tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

45. <u>TÉLÉCOMMUNICATIONS D'URGENCE - FIN DU MORATOIRE - APPROBATION</u>

23-11-305

CONSIDÉRANT la fin du moratoire, prévu pour le 1er juillet 2024, concernant le transfert de technologie analogique vers numérique pour les télécommunications d'urgence;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 26 octobre 2023:

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 23-11-114 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Robert, Appuyée par Daniel Paquette, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la migration de la technologie analogique vers la technologie numérique pour les télécommunications d'urgence de la MRC des Maskoutains afin de faciliter la sélection automatique des bandes de diffusion sans intervention humaine, et ce, pour être fonctionnel au 1er juillet 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENTENTE - PROTOCOLE

46. ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES POLICIERS - AUTORISATION DE SIGNATURE - AUTORISATION

23-11-306

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 2° de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, chapitre M-19.3), le ministre de la Sécurité publique (MSP) a pour fonction, de favoriser et promouvoir la coordination des activités policières au Québec;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec, agissant sous l'autorité du ministre, a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers, et d'en rechercher les auteurs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 70 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P 13.1), le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la police* prévoit dans quels cas une municipalité locale peut ou doit être desservie par la Sûreté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du dernier alinéa de l'article 71 et de l'article 76 de la *Loi sur la police*, la MRC est appelée à conclure une entente avec le MSP pour que la Sûreté du Québec assure des services de police sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 77 de la Loi sur la police, le coût des services de police fournis par la Sûreté du Québec est établi suivant les règles de calcul prévues au Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec (RLRQ, chapitre P-13.1, r. 7) et qu'il est à la charge de la ou des municipalités locales concernées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 du *Règlement sur la* somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec, le ministre est responsable de la perception de la somme payable par les municipalités;

CONSIDÉRANT que, à la demande de la ministre de la Sécurité publique de l'époque, le Comité consultatif sur la réalité policière a déposé, le 25 mai 2021, un rapport dans lequel il faisait 138 recommandations notamment en ce qui concerne l'organisation des services de police au Québec;

CONSIDÉRANT que, à la suite du dépôt de ce rapport, des travaux ont été entrepris par le ministère de la Sécurité publique pouvant éventuellement se traduire par des modifications à la *Loi sur la police* et, en conséquence, par une modification de la desserte policière sur le territoire desservi par la Sûreté;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard Veilleux, Appuyée par Patrick Darsigny, IL EST RÉSOLU

D'ADHÉRER à l'Entente relative à la fourniture de services policiers par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC des Maskoutains, à intervenir avec le ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec, telle que proposée;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère de la Sécurité publique du Québec et à la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

47. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MAPAQ - MISE À JOUR DU PDZA

23-11-307

CONSIDÉRANT que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) (2015-2020) est échu depuis 2020 et que la MRC doit procéder à sa révision;

CONSIDÉRANT que la révision du PDZA comporte plusieurs étapes (portrait, diagnostic, vision et plan d'action) et nécessitera des ressources humaines et financières;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière devra être faite auprès du MAPAQ avant le 8 décembre dans le cadre du *Programme de développement territorial et sectoriel, Volet 1 (Établir les priorités de développement du secteur agroalimentaire en appuyant la réalisation des démarches de planification territoriale)*;

CONSIDÉRANT que les deux syndicats de l'UPA de la MRC des Maskoutains, à savoir l'UPA de la Vallée maskoutaine et l'UPA des Maskoutains nord-est appuient cette démarche;

CONSIDÉRANT que le PDZA est un outil visant à mettre en valeur et à favoriser le développement du plein potentiel du territoire agricole;

CONSIDÉRANT que la révision du PDZA s'impose afin de tenir compte des enjeux agricoles et bioalimentaires actuels sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la révision du PDZA aura un impact majeur sur l'avenir du milieu agricole et bioalimentaire;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée par ce programme peut atteindre, au maximum, 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par demandeur pour la durée du programme;

CONSIDÉRANT que cette aide du MAPAQ est nécessaire à la réalisation des objectifs de la MRC pour la révision du PDZA;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Paquette, Appuyée par Yves Winter, IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du bilan du premier *Plan de développement de la zone agricole de la MRC des Maskoutains* qui s'est prolongé jusqu'en 2023;

DE PROCÉDER au démarrage des travaux de renouvellement du PDZA avec le MAPAQ et les acteurs du milieu;

DE MANDATER monsieur André Charron, directeur général, à déposer une demande de subvention d'un montant maximal de 50 000 \$ au MAPAQ pour la révision du PDZA;

D'AUTORISER, sous réserve de l'approbation de ladite aide financière de 50 000 \$ par le MAPAQ, dans le cadre du *Programme de développement territorial et sectoriel, Volet 1 (Établir les priorités de développement du secteur agroalimentaire en appuyant la réalisation des démarches de planification territoriale)*, une implication en ressources humaines de 5 000 \$ et financières de 5 000 \$ de la MRC des Maskoutains;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente ou tout autre document relié à celle-ci pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

48. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE EN ENVIRONNEMENT PLANTATION D'ARBRES - TAUX DE SURVIE - RECOMMANDATION

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

49. INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT - SHY - NOMINATION - APPROBATION

23-11-308 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 29 décembre 2021 du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-687 adoptée le 6 novembre 2023, par la Ville de Saint-Hyacinthe, à l'effet de nommer un inspecteur régional adjoint pour l'application du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition d'André Beauregard, Appuyée par Marguerite Desrosiers, IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, madame Marie-Ève Brunet, pour agir à titre d'inspectrice régionale adjointe sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COURS D'EAU ET VOIRIE

50. COURS D'EAU SANS NOM 37 - VILLE DE SAINT-PIE - INFORMATION

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

51. TRAVAUX D'ENTRETIEN RUISSEAU ROUGE, BRANCHE 3 ET GRAND RANG ST-FRANCOIS NORD - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - OCTROI

23-11-309 CONSIDÉRANT les travaux d'urgence nécessaires dans la Branche 3 du Ruisseau Rouge;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise 9011-4901 Québec inc. faisant des affaires sous le nom de Les Entreprises Bertrand Graveline (NEQ : 1141361015);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Guy Robert, Appuyé par Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat en gré à gré à l'entreprise 9011-4901 Québec inc. faisant des affaires sous le nom de Les Entreprises Bertrand Graveline (NEQ: 1141361015) au montant de 34 640 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux d'entretien du Ruisseau Rouge, Branche 3;

D'OCTROYER le contrat en gré à gré à l'entreprise 9011-4901 Québec inc. faisant des affaires sous le nom de Les Entreprises Bertrand Graveline (NEQ : 1141361015) au montant de 31 330 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux d'entretien du Grand Rang St-François Nord;

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

52. <u>DEMANDE D'ENTRETIEN DE PONCEAU - CANADIEN PACIFIQUE -</u> DÉCHARGE DU GRAND RANG SAINT-FRANÇOIS NORD

23-11-310 CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien sont nécessaires dans la Décharge du Grand Rang Saint-François Nord;

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été effectués en 2016 sur le même tronçon visé;

CONSIDÉRANT que le ponceau situé sous l'emprise ferroviaire du Canadien Pacifique doit être entretenu par son propriétaire afin de permettre le libre écoulement des eaux de la Décharge du Grand Rang Saint-François Nord;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Beauregard, Appuyée par Louise Arpin, IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au Canadien Pacifique de procéder aux travaux d'urgence de nettoyage du ponceau situé sous son emprise ferroviaire obstruant la Décharge du Grand Rang Saint-François Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT RURAL

53. FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL ET POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS - DEUXIÈME APPEL DE PROJETS - AUTOMNE 2023 - AUTORISATION

23-11-311 CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre du *Deuxième appel de projets – Automne 2023* du *Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires prévues à la *Politique* du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains et à la *Politique* de soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains pour l'appel de projets de l'automne 2023;

CONSIDÉRANT que les aides financières octroyées seront encadrées par des ententes qui prendront effet à la signature, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion du Fonds de développement rural formulées lors de la rencontre du 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que les projets suivants ont été analysés et sont recommandés dans le cadre du *Fonds de développement rural* (FDR) 2023:

Projets Fonds de développement rural – Automne 2023	Montant recommandé
Projet : Construction pour rangement extérieur Promoteur : Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton	18 000 \$
Projet : Piste cyclable rang Bas de la Rivière Promoteur : Ville de St-Pie	0\$
Projet : Gardons nos ainés informés Promoteur : Ville de St-Pie	13 392 \$
Projet : Entrée Bienvenue Vélo Repos Promoteur : Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu	17 521,98 \$
Projet : Entrée halte Rassemblement familles et aînés Promoteur : Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu	18 877,98 \$
Projet : Pour un village en action Promoteur : Loisirs de Saint-Marcel-de-Richelieu	10 989,43 \$
Projet : Installation de tables de pique-nique et bancs de parc dans nos espaces verts Promoteur : Municipalité de Saint-Hugues	13 343,33 \$
Projet : Pimp ma salle municipale multifonctionnelle Promoteur : Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine	36 800,00 \$
Projet : Aire de repos Promoteur : Municipalité de Saint-Dominique	15 750 \$
Projet : Nouveau module et aire de jeux Promoteur : Municipalité de St-Damase	20 000 \$
Projet : Création d'une remise active et en santé Promoteur : Municipalité La Présentation	6 300 \$
Sous-total :	170 974,72\$

CONSIDÉRANT que le projet suivant a été analysé et est recommandé dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* :

Projets Politique de soutien aux projets structurants – Automne 2023	Montant recommandé
Projet : Piste cyclable rang Bas de la Rivière Promoteur : Ville de St-Pie	50 000 \$
Projet : La mystérieuse Salvail Promoteur : Comité des bassins versants	13 940 \$
Projet : Approvisionnement Durable Promoteur : Les Ateliers Transitions	25 000 \$
Sous-total :	88 940 \$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Guy Robert, Appuyée par Louise Arpin, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi d'une aide financière pour les onze projets recommandés dans le cadre du *Fonds de développement rural (FDR)*, pour un montant total de 170 974.72 \$:

D'AUTORISER l'octroi d'une aide financière de 88 940 \$ pour les trois projets déposés dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants*;

QUE les termes, modalités et conditions prévues aux recommandations des projets fassent partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes et tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

de cannabis:

DEMANDE D'APPUI

54. MRC ROUVILLE - DEMANDES AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET SANTÉ CANADA QUANT À LA PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICINALES - APPUI

23-11-312

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-10-264, adoptée le 18 octobre 2023 par le conseil de la MRC de Rouville, demandant notre appui afin de demander au gouvernement fédéral de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicinales; que Santé Canada implante un registre sécurisé pour que les corps policiers aient facilement accès aux adresses où un permis de production commerciale a été délivré et fassent la même chose pour les adresses où un permis de production à des fins personnelles a été délivré et que Santé Canada considère les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans la lutte à la production et à la revente illégale

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer la demande d'appui;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario St-Pierre, Appuyée par Louise Arpin, IL EST RESOLU D'APPUYER la résolution de la MRC de Rouville pour les mêmes motifs;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicinales;

DE DEMANDER que Santé Canada implante un registre sécurisé pour que les corps policiers aient facilement accès aux adresses où un permis de production commerciale a été délivré et fassent la même chose pour les adresses où un permis de production à des fins personnelles a été délivré et que Santé Canada considère les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans la lutte à la production et à la revente illégale de cannabis;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre de la Santé, l'honorable Mark Holland, à la ministre de la Santé mentale et des Dépendances et ministre associée de la Santé, l'honorable Ya'ara Saks, à Santé Canada, au député fédéral de Saint-Hyacinthe, Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains, aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 55. MRC DU GRANIT FINANCEMENT RELATIVEMENT AUX APPELS DE CENTRES SECONDAIRES 911 INCENDIE DÉPÔT
- 56. MRC DU GRANIT COUVERTURE CELLULAIRE ET EXIGENCES QUANT À LA MODERNISATION DU SYSTÈME 911 DÉPÔT
- 57. TCRM DEMANDE DE MODIFICATIONS AU PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DÉPÔT
- 58. <u>STE-HÉLÈNE ÉVALUATION DES BÂTIMENTS DEMANDE DE MAINTIEN DE LA PÉRIODE D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE À TOUS LES SEPT ANS DÉPÔT</u>
- 59. <u>ST-BARNABÉ-SUD/STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT/ST-PIE/ST-SIMON RADARS PHOTO DÉPÔT</u>
- **60. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

23-11-313	Sur la proposition de Richard Veilleux,
	Appuyée par Ginette Gauvin,
	IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 22 h 13.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Simon Giard, préfet	Marie-Pier Hébert, greffière